DECISIONS

CONVENTIONS

AOUT 2026

Décisions du mois de AOÛT 2026

VILLE DE CLERMONT FERRAND

N° D290626DAJAEG

Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats Philippe PETIT ET ASSOCIES, Maître Levent SABAN, pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours déposés par Alparslan, Aliaume-Baptiste, Noémie, Marianne

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

- Vu la délibération du 23 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;

- Vu l'arrêté du 12 mai 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Gérald SERTELET, Premier Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- Considérant que par une requête enregistrée le 15 juin 2026 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, communiquée à la Ville de Clermont-Ferrand le 18 juin 2026, Monsieur Alparslan, Monsieur Aliaume-Baptiste, Madame Noémie, Madame Marianne ont formé une requête en annulation de la délibération du 23 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et plus particulièrement de l'annulation de l'article 20 de ce règlement intérieur ;

- Considérant que par une requête en référé enregistrée le 17 juin 2026 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, communiquée à la Ville de Clermont-Ferrand le 19 juin 2026, Monsieur Alparslan, Monsieur Aliaume-Baptiste, Madame Noémie, Madame Marianne ont formé un recours en référé tendant à obtenir la suspension de la délibération du 23 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et plus particulièrement la suspension de l'article 20 de ce règlement intérieur ;

- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de ces procédures.

Décide:

Article 1er :

Il est décidé de défendre et de faire représenter les intérêts de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre des recours en annulation et en référé suspension déposés par Monsieur Alparslan, Monsieur Aliaume-Baptiste, Madame Noémie, Madame Marianne devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, enregistrés par son greffe les 15 et 17 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'avocats Philippe PETIT ET ASSOCIES, Maître Levent SABAN, pour assurer cette action au nom de la Ville de CLERMONT-FERRAND devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans l'instance précitée.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 30 JUIN 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint

Gérald SERTELET

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D290626DAJAEG**
Objet :	**Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats Philippe PETIT, Maître Levent SABAN pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours déposés contre la délibération du 23 avril 2026 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	063-216301135-20260630-D290626DAJAEG-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20260630-D290626DAJAEG-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : SCM_PARP5126063009050.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20260630-D290626DAJAEG-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	93.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 10h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 10h22min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 10h22min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 10h22min20s	Reçu par le MI le 2026-06-30

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260710-D100726DFCGLV01-AU

Le 10 JUIL. 2026

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Financement

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 12 mai 2026 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander des co-financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via ses dispositifs de financement en faveur de la petite enfance et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour subventionner :

- L'achat d'équipements (électroménager, matériel pédagogique et de puériculture) dans le cadre de l'aménagement du Relai Petite Enfance Marie Curie nouvellement créé,
- L'achat d'équipements dans le cadre de la Démarche Locale de Progrès visant à améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et de travail des agents dans les structures de la Ville dédiées à la petite enfance.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2026

Le Maire,

Julien BONY

Transmise au Représentant de l'État le 10 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260722-D220726DFCGLV01-AU

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Le 22 JUIL. 2026

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Financement

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via son Fonds de Modernisation des Établissements (FME) pour financer les travaux de végétalisation de la crèche Barbecot.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 22 JUIL. 2026

Le Maire,

Julien BONY

Transmise au Représentant de l'État le 22 JUIL. 2026

VILLE DE CLERMONT FERRAND

N° : D110826DAJAAF

Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre du recours formé par VINCI IMMOBILIER RHONE-ALPES AUVERGNE

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du 23 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- Vu l'arrêté du 22 juillet 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Stanislas RENIÉ, Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- Considérant que par une requête enregistrée le 9 janvier 2026 au greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, communiquée à la Ville de CLERMONT-FERRAND le 13 janvier 2026, la société VINCI IMMOBILIER a sollicité l'annulation de l'arrêté en date du 11 juillet 2025 portant refus du permis de construire n°PC 63 113 24 G0243 qu'elle a déposé pour la construction d'un bâtiment collectif de 60 logements sur la parcelle cadastrée HO443 située au 48 avenue des Cottages ;
- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de cette procédure ;

Décide :

ARTICLE 1 :

Il est décidé de défendre et de faire représenter les intérêts de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la requête déposée par VINCI IMMOBILIER RHONE-ALPES AUVERGNE devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, enregistrée par son greffe le 13 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de missionner le Cabinet DMMJB Avocats pour assurer cette action au nom de la Ville de CLERMONT-FERRAND devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans l'instance précitée.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 19 AOUT 2026 ,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint

CLERMONT-FERRAND ARVERNICIVITAS NOBILISSIMA

Stanislas RENIÉ

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D110826DAJAAF**
Objet :	**Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre du recours formé par VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	063-216301135-20260819-D110826DAJAAF-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20260819-D110826DAJAAF-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : D110826DAJAAF.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20260819-D110826DAJAAF-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	68.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 août 2026 à 15h23min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 août 2026 à 15h23min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 août 2026 à 15h40min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 août 2026 à 15h40min33s	Reçu par le MI le 2026-08-21

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260825-D210826SCPMM01-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES CONNEXES DU LOGICIEL ILE ET AUTRES MODULES LIÉS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2026 portant délégation à M. Stanislas RENIÉ, Adjoint,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'accord-cadre de service n° 26-26044 relatif aux Prestations de maintenance et services connexes du logiciel ILE et autres modules liés, passé avec la société TECHNOCARTE (13270 FOS SUR MER), pour un montant maximum de 80 000,00 € HT pour la durée initiale ainsi que pour chaque période de reconduction éventuelle de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de sa notification et pourra faire l'objet de 3 (trois) reconductions d'une durée de 12 (douze) mois chacune.

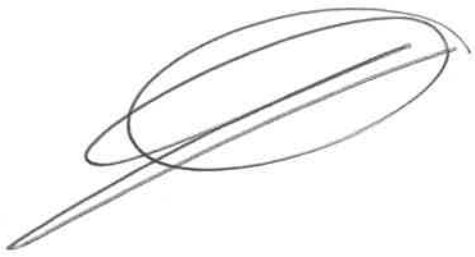
ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, 21 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Stanislas RENIÉ



CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260828-D280826DECBM02-AU

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 23 avril 2026, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'élu(e) : LAPORTE CECILE
Fonction :Adjoint Égalité des droits, inclusion des personnes en situation de handicap et de la lutte contre les discriminations,

Objet du déplacement :Participation Assemblée Générale du Réseau ECCAR en tant que ville membre du comité directeur

Date(s) :10 au 13 novembre 2026

Le déplacement est prévu du 10 au 13 novembre 2026 , sous réserve d'ajustements d'une ou deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement,

Destination : OSLO (NORVEGE)

Moyen de transport : Avion

A Clermont-Ferrand le 25/08/2026
Le Maire

Julien BONY

Conventions du mois de

AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260427-C270426DADEAD01-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

N°

Convention de mise à disposition anticipée

Entre :

D'une part :

La société dénommée « VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE », société en nom collectif, dont le siège est à Nanterre (92), 2313 Boulevard de la Défense, identifiée au Siren sous le numéro 830 853 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Représentée par la société dénommée VINCI IMMOBILIER PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 21 600 000,00 euros dont le siège social est à NANTERRE (92) 2313 boulevard de la Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 788 309, agissant en qualité de gérante de ladite société.

Elle-même représentée par Madame Virginie LEROY, agissant en qualité de Présidente de ladite société.

Madame Virginie LEROY, à ce non présente mais représentée par Monsieur Franck BERNARDIN, Co-Directeur Général de l'Immobilier Résidentiel de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date à NANTERRE du 5 janvier 2026.

Monsieur Franck BERNARDIN, à ce non présent mais représenté par Monsieur Stéphane REYMOND, Directeur Général adjoint à l'immobilier Résidentiel de la région Auvergne Rhône Alpes Auvergne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date à NANTERRE du 5 janvier 2026.

Monsieur Stéphane REYMOND, à ce non présent mais représenté par Monsieur Jérôme ARNAUD, Directeur Territorial Auvergne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date à NANTERRE du 5 janvier 2026.

(Annexe 1 - Pouvoirs)

Ci-après dénommée « la Société »,

Et :

D'autre part :

La Commune de Clermont-Ferrand, ayant son siège 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260427-C270426DADEAD01-CC

IMMOBILIER

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

PREAMBULE

La Société a acquis un terrain d'une superficie d'1ha 29a 61ca afin d'y édifier un « Ensemble immobilier complexe ». Au plan local d'urbanisme (PLU) cette parcelle est grevée de trois emplacements réservés (ER), savoir :

- l'ER n°28, destiné à la création d'un jardin public ;
- l'ER n°24, destiné à la création d'une voie nouvelle entre la rue Franklin Roosevelt et la rue Jean-Baptiste Torrilhon ;
- l'ER n°23, destiné à l'élargissement de la rue Jean-Baptiste Torrilhon.

La Société s'est engagée à vendre en pleine propriété et à l'euro symbolique l'emplacement réservé n°28 à la Ville de Clermont-Ferrand après l'obtention de la non-contestation de sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) purgée de tous recours.

Par délibération en date du 18 avril 2025, le conseil municipal de Clermont-Ferrand a décidé d'acquérir ledit emplacement réservé n°28 au prix d'un euro symbolique.

Plusieurs permis modificatifs ont déjà été déposés à ce jour, toutefois la Société doit encore déposer un ultime permis de construire modificatif, préalable au dépôt de la DAACT et donc de la vente du bien à la collectivité.

Afin de permettre à la Ville d'aménager cet emplacement réservé n°28 et de l'ouvrir au public, la Société autorise la Ville à prendre possession de la parcelle de manière anticipée et cela, jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente à intervenir. Il convient donc de définir les modalités de cette prise de possession anticipée.

Article 1 – Objet de la convention

Par les présentes, la Société met à disposition de la Ville de façon anticipée, qui l'accepte, l'emplacement réservé n°28 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand correspondant à une parcelle de terrain d'une superficie de 2326 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section IT numéro 534, suivant document parcellaire modificatif cadastral à établir par un géomètre-expert.

Ce Terrain est aménagé en coulée verte entre les rues Jean-Baptiste Torrilhon au nord et l'avenue Franklin Roosevelt au sud, sur la commune de Clermont-Ferrand, telle que représentée au plan annexé aux présentes (Annexe 2). Il est planté et arboré, et comporte un cheminement nord-sud permettant de le traverser. Une clôture partielle est installée au sud, sur l'avenue Franklin Roosevelt et au nord sur la rue Jean-Baptiste Torrilhon.

Cette mise à disposition anticipée est encadrée par les dispositions à suivre.

Article 2 – Destination – Activités autorisées

La Ville pourra aménager la parcelle afin de la destiner à un usage de jardin public, en particulier installer un éclairage public, une borne fontaine, des bancs, des panneaux de signalétique et deux portails permettant de fermer le jardin au sud et au nord.

La Société autorise ainsi la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du jardin public.

La ville pourra désigner ce jardin sous le nom de « Jardin public Madeleine Pelletier ». Il sera soumis au règlement municipal des parcs et jardins et sera ouvert au public selon des horaires déterminés par la Ville.

La Société rappelle son engagement d'obtenir la renonciation expresse des copropriétaires des bâtiments B et C de l'ensemble immobilier complexe de pouvoir bénéficier d'un accès à leur bâtiment par le jardin public.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260427-C270426DADEAD01-CC

La Société s'engage donc à faire modifier l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 07 octobre 2020 de l'ensemble immobilier complexe en supprimant l'accès aux bâtiments B et C depuis le jardin public et en excluant la parcelle aménagée dudit EDDV pour vendre une parcelle en pleine propriété.

Pendant la durée de la convention, aucun autre accès que les accès publics ne pourra être accordé.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir relatif au terrain d'assiette de la présente, et ce faisant, de son transfert en pleine propriété, par la Société au profit de la Ville au prix d'un euro symbolique.

Si à la date du 31 décembre 2026, l'acte authentique de vente relatif au terrain d'assiette n'a pas été signé, les parties conviennent que la présente convention sera caduque et qu'elles devront se réunir dans les meilleurs délais afin de trouver un nouvel accord pour la gestion de ce jardin et de ces aménagements.

Article 4 – État des lieux d'entrée

La Ville prendra le Terrain dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux amiable et contradictoire sera établi préalablement à la signature de la présente convention et sera annexé à celle-ci. A défaut, il sera dressé par un Commissaire de justice, à l'initiative de la Ville et à ses frais (Annexe 3 – état des lieux d'entrée).

Article 5 – État des lieux de sortie

Dans tous les cas de dénouement de la présente convention, un état des lieux de sortie sera dressé amiablement et contradictoirement entre les Parties, sauf accord contraire écrit entre elles. A défaut d'établissement amiable et contradictoire, il sera dressé par un Commissaire de justice, à l'initiative de la Ville et à ses frais.

Article 6 – Enseigne

Dans toute la mesure compatible avec les lois et règlements en vigueur et de tout document applicable au Terrain, la Ville peut faire apposer sur le Terrain, toute plaque, inscription ou autre destinée à faciliter ou améliorer l'information du public.

Article 7 – Responsabilité et assurances

La Ville exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls le terrain objet des présentes.

La Ville aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

La Ville rappelle qu'elle ouvrira le jardin au public selon des jours et des horaires déterminés par elle et que les copropriétaires de l'ensemble immobilier complexe ne détiennent aucun droit d'accès supplémentaire ou privilégié.

Article 8 – Modalités financières

La mise à disposition du Terrain est consentie et acceptée à titre gratuit.

La Société refacturera à la Ville les contributions, impôts et charges de toute nature afférents aux biens mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260427-C270426DADEAD01-CC

Article 9 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à affecter le Terrain au seul usage de jardin public et à l'aménager pour cette seule destination.

La Ville s'engage à prévenir immédiatement la Société des dégradations, incidents ou accidents survenus sur le site mis à disposition.

Elle s'engage à occuper et entretenir les lieux paisiblement et raisonnablement. Elle engage sa responsabilité dans le cadre légal.

Article 10 – Obligations et déclarations de la Société

La Société s'engage à livrer de manière effective les biens concernés par la présente convention, tels que décrits dans l'état des lieux d'entrée.

La Société déclare qu'à sa connaissance :

- Le Terrain objet des présentes n'a jamais été loué ou utilisé comme décharge publique ou privée, ni pour le traitement ou le stockage de déchets, hydrocarbures ou substances toxiques quelconques. Aucune utilisation passée de ce Terrain n'est susceptible d'avoir entraîné des atteintes à l'environnement ou des dommages aux personnes pouvant générer des frais de nettoyage, dépollution ou remise en état du terrain.
- qu'il n'existe aucune réclamation, interdiction, injonction, restriction ou limitation quelconque en matière d'environnement, qu'elles soient administratives ou judiciaires, limitant la libre disposition du terrain objet des présentes ou la destination que la Ville envisage de lui donner.

En outre, la Société affirme n'avoir aménagé aucun réseau souterrain sous l'assiette de ladite parcelle.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile en leur sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Article 12 – Résiliation

La convention pourra être résiliée avant son terme par chacune des Parties, à tout moment et sans indemnisation, sur demande motivée de l'une ou de l'autre des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date de fin souhaitée.

Si des aménagements ont été réalisés avant la résiliation, les Parties s'engagent à convenir de leur propriété et gestion futures.

Article 13 – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 14 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260427-C270426DADEAD01-CC

IMMOBILIER

A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal compétent du ressort de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 15 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante les annexes suivantes :

Annexe 1 : Pouvoirs

Annexe 2 : plan de situation

Annexe 3 : état des lieux

Convention établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/04/26

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour la Société Vinci immobilier Rhône Alpes Auvergne

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260824-C240826DRHTA1-CC

clermont auvergne métropole

CLERMONT FERRAND

Convention

Entre :

Clermont Auvergne Métropole représentée par son Président, Hervé PRONONCE, habilitée à cette fin par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26/06/2026,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Julien BONY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2026,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

- *Vu le code de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *Vu l'information transmise à l'assemblée délibérante,*
- *Vu la demande de l'agent concerné par cette mise à disposition et son accord sur la nature des activités confiées et sur les conditions d'emploi indéterminées,*
- *Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre un agent à la disposition d'un établissement public autonome,*

Article 1 - Objet de la mise à disposition
Clermont Auvergne Métropole met Madame Pauline BAYARD, recrutée par voie statutaire, à disposition de la ville de Clermont-Ferrand en application des dispositions du code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 — Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition
Madame Pauline BAYARD assure les fonctions de « Cheffe de projet Plan d'action Montferrand » pour Clermont Auvergne Métropole et pour la ville de Clermont Ferrand. Dans ce cadre elle est mise à disposition à hauteur de 50 % pour la ville de Clermont-Ferrand.

Article 3- Durée de la mise à disposition
La mise à disposition prend effet le 01/07/2026 pour une durée de 3 ans.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition
Durant le temps de mise à disposition Madame Pauline BAYARD est placée sous l'autorité fonctionnelle d'un DGA à la ville de Clermont-Ferrand en charge de la direction du projet du Plan d'Actions de Montferrand.

Elle reste employée par Clermont Auvergne Métropole, qui gère sa situation administrative, et à ce titre reste sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des Service de Clermont Auvergne Métropole.
Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par Clermont Auvergne Métropole en concertation avec la ville de Clermont-Ferrand au prorata du temps mis à disposition.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260824-C240826DRHTA1-CC

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition
Clermont Auvergne Métropole verse à Madame Pauline BAYARD la rémunération correspondant aux dispositions prévues par son contrat de travail à durée indéterminée.
La Ville de Clermont-Ferrand ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 6 - Remboursement de la rémunération
Durant le temps de la mise à disposition de Madame Pauline BAYARD, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Clermont Auvergne Métropole est remboursé par la ville de Clermont-Ferrand au prorata du temps de mise à disposition.
Clermont Auvergne Métropole facturera à la ville de Clermont-Ferrand, une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont elle aurait fait l'avance.

Article 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition
L'agent public mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations.
En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Clermont Auvergne Métropole est saisi par la ville de Clermont-Ferrand au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 - Fin de la mise à disposition
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la ville de Clermont-Ferrand
- de Clermont Auvergne Métropole,
- de Madame Pauline BAYARD,

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 9 - Dispositions matérielles
La ville de Clermont-Ferrand met à disposition de l'agent un bureau, Clermont Auvergne métropole met à disposition de l'agent un vélo électrique pour ses déplacements professionnels.

Article 10 - Assurance
Clermont Auvergne Métropole s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités de l'agent mise à disposition pour l'ensemble de ses activités pendant la période de mise à disposition.

Article 11 - Contentieux
Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
Fait à Clermont-Ferrand le 24 AOUT 2026	Fait à Clermont-Ferrand le 24 AOUT 2026
Par délégation **Alexis BLONDEAU**	**Julien BONY**

VILLE DE CLERMONT FERRAND

INSIGNIS

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre
la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Insignis

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire Monsieur Julien BONY ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et :

L'association Insignis, représentée par son Président en exercice,
Ci-après désignée « l'Association »,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 octobre 2025 , la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée à examiner chaque année les demandes de subvention de l'Association, lesquelles font l'objet d'un avenant.

Au titre de l'année 2026, et suite aux délibérations en Conseil Municipal, la Ville a décidé d'accorder son soutien financier à l'Association.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant des subventions attribuées à l'Association pour l'année 2026, les actions spécifiques soutenues ainsi que les modalités d'évaluation.

Article 2 : Engagement financier de la Ville pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la Ville de Clermont-Ferrand attribue à l'Association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) dans le cadre du Soutien à la Vie Associative suite au Conseil Municipal du 19 juin 2026.

- Une subvention d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) dans le cadre du Contrat de Ville suite au Conseil Municipal du 5 février 2026.

Ces subventions sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville et du respect par l'Association des obligations prévues dans la convention initiale.

Article 3 : Actions spécifiques prévues pour l'année 2026

En contrepartie du soutien financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Poursuivre et développer les dispositifs de soutien scolaire à destination des collégiens et lycéens, notamment par la mise en place de cours collectifs hebdomadaires en mathématiques, français et anglais ;
- Assurer une intervention prioritaire dans les quartiers relevant de la politique de la ville, en veillant à une répartition équilibrée des bénéficiaires ;

- Favoriser la mise en relation entre les jeunes bénéficiaires et les étudiants intervenants afin de renforcer l'ambition scolaire et l'ouverture vers l'enseignement supérieur ;
- Organiser des stages intensifs pendant les périodes de vacances scolaires à destination des publics les plus en difficulté ;
- Consolider les partenariats locaux (établissements scolaires, structures jeunesse, etc.) afin de renforcer l'impact territorial des actions.

Article 4 : Modalités d'évaluation et de bilan

L'Association s'engage à transmettre à la Ville un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées au titre de l'année 2026.

Ce bilan comprendra notamment :

- Le nombre de bénéficiaires et leur répartition territoriale ;
- La nature et le volume des actions réalisées (nombre de séances, stages, etc.) ;
- Une évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés ;
- Les perspectives d'évolution des actions ;
- Un bilan financier des actions menées.

Ce bilan devra être transmis dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice 2026, conformément aux obligations prévues dans la convention initiale.

La Ville pourra procéder à toute demande d'information complémentaire ou à des échanges avec l'Association afin d'évaluer l'impact des actions financées.

Article 5 : Modalités de versement

Les modalités de versement demeurent identiques à celles prévues à l'article 3-1 de la convention initiale.

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

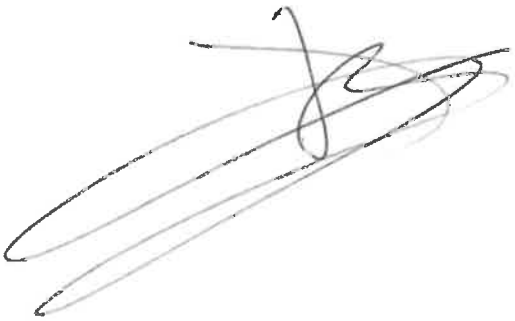
En autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/08/2026

Pour l'association Insignis,
Le Président,



Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son ou sa représentant.e



Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260826-2026_08_26-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre
la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Insignis

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire Monsieur Julien BONY ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et :
L'association Insignis, représentée par son Président en exercice,
Ci-après désignée « l'Association »,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 octobre 2025 , la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée à examiner chaque année les demandes de subvention de l'Association, lesquelles font l'objet d'un avenant.

Au titre de l'année 2026, et suite aux délibérations en Conseil Municipal, la Ville a décidé d'accorder son soutien financier à l'Association.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant des subventions attribuées à l'Association pour l'année 2026, les actions spécifiques soutenues ainsi que les modalités d'évaluation.

Article 2 : Engagement financier de la Ville pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la Ville de Clermont-Ferrand attribue à l'Association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) dans le cadre du Soutien à la Vie Associative suite au Conseil Municipal du 19 juin 2026.

- Une subvention d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) dans le cadre du Contrat de Ville suite au Conseil Municipal du 5 février 2026.

Ces subventions sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville et du respect par l'Association des obligations prévues dans la convention initiale.

Article 3 : Actions spécifiques prévues pour l'année 2026

En contrepartie du soutien financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Poursuivre et développer les dispositifs de soutien scolaire à destination des collégiens et lycéens, notamment par la mise en place de cours collectifs hebdomadaires en mathématiques, français et anglais ;
- Assurer une intervention prioritaire dans les quartiers relevant de la politique de la ville, en veillant à une répartition équilibrée des bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260826-2026_08_26-CC

- Favoriser la mise en relation entre les jeunes bénéficiaires et les étudiants intervenants afin de renforcer l'ambition scolaire et l'ouverture vers l'enseignement supérieur ;
- Organiser des stages intensifs pendant les périodes de vacances scolaires à destination des publics les plus en difficulté ;
- Consolider les partenariats locaux (établissements scolaires, structures jeunesse, etc.) afin de renforcer l'impact territorial des actions.

Article 4 : Modalités d'évaluation et de bilan

L'Association s'engage à transmettre à la Ville un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées au titre de l'année 2026.

Ce bilan comprendra notamment :

- Le nombre de bénéficiaires et leur répartition territoriale ;
- La nature et le volume des actions réalisées (nombre de séances, stages, etc.) ;
- Une évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés ;
- Les perspectives d'évolution des actions ;
- Un bilan financier des actions menées.

Ce bilan devra être transmis dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice 2026, conformément aux obligations prévues dans la convention initiale.

La Ville pourra procéder à toute demande d'information complémentaire ou à des échanges avec l'Association afin d'évaluer l'impact des actions financées.

Article 5 : Modalités de versement

Les modalités de versement demeurent identiques à celles prévues à l'article 3-1 de la convention initiale.

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

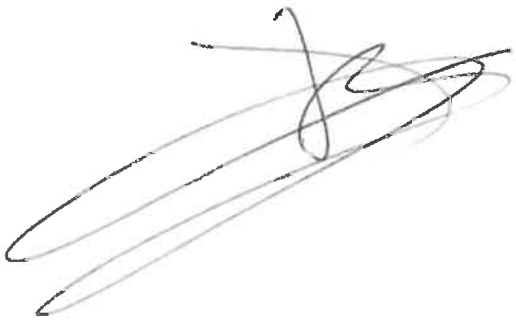
En autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/08/2026

Pour l'association Insignis,
Le Président,



Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son ou sa représentant.e



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026_08_26**
Objet :	**Convention avec l'association Insignis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	063-216301135-20260826-2026_08_26-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20260826-2026_08_26-CC-1-1_0.xml	text/xml	860 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : 2026_Avenant convention INSIGNIS.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20260826-2026_08_26-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 août 2026 à 14h18min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 août 2026 à 14h18min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 août 2026 à 14h18min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 août 2026 à 14h19min26s	Reçu par le MI le 2026-08-26